

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 JUIN 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise *ETEC* de réaliser des travaux de changement de câbles CPI autour du giratoire des 3 Fontaines : rue Jean Macé, rue Georges Pouget, ancienne route de Veynes, route de Veynes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période du 26 juin 2023 08h00 au 31 juillet 2023 à 18h00, les modifications de circulation suivantes impacteront les voiries autour du giratoire des 3 Fontaines :

- fermeture de la voie de tourne à droite de la route de Veynes en direction de la rue Jean Macé durant toute la durée des travaux pour stockage des matériaux ;
- fermeture de la voie descendante de la rue Georges Pouget suivant l'avancement des travaux ;
- réduction de la largeur de la voirie du giratoire des 3 Fontaines suivant l'avancement des travaux en veillant à maintenir la giration des poids lourds ;
- mise en place d'une circulation alternée par feux entre l'ancienne route de Veynes et le numéro 78 de la route de Veynes suivant l'avancement des travaux et entre les créneaux suivants : 08h30 - 12h00 et 13h30 - 7h00 ;
- perturbation de la circulation des piétons autour du giratoire des 3 Fontaines à l'avancement des travaux par la mise en place d'un balisage adapté.

Durant cette période, l'ancienne route de Veynes sera également impactée à deux reprises avec une fermeture de la circulation au niveau de sa jonction avec le giratoire des 3 Fontaines. Pendant cette fermeture de la partie basse de l'ancienne route de Veynes, le principe de circulation suivant s'appliquera :

- mise en circulation en double sens depuis le raccordement de l'ancienne route de Veynes avec la route de Chabanas
- interdiction du stationnement tout le long de l'ancienne route de Veynes

ARTICLE 2

L'entreprise **veillera à reboucher les tranchées à l'avancement** afin de permettre les réouvertures des voiries impactées.

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

ARTICLE 3

La **communication** aux riverains de l'ancienne route de Veynes et à la Mairie du campus sera à la charge de l'entreprise et du commanditaire des travaux lors des épisodes de fermeture de l'ancienne route de Veynes. Cette communication devra être réalisée dès la connaissance des dates de fermeture.

ARTICLE 4

Le chantier devra être remis **totalemment en état** le Lundi 31 juillet 2023 Novembre 2022 à 18h00

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la **signalisation temporaire de déviation**.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la **nature des travaux**.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire **affichera** systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8

La **levée des mesures** d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 9

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 10

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 13 juin 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

